

Préfecture de la Drôme Service de la coordination des politiques publiques Bureau des Enquêtes Publiques

Courriel du BEP: pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2025-07-31-00002 EN DATE DU 31 JUILLET 2025
PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER
DANS LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE : ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX, ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUZE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD, MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER, MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA TOUCHE, TULETTE, UPIE ET VALENCE

AU PERSONNEL DE NATRAN ET AU PERSONNEL DES ENTREPRISES CHARGÉES DE L'EXÉCUTION DES INVESTIGATIONS PRÉLIMINAIRES

POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS MISSIONS RELATIVES AU PROJET D'OUVRAGE DE TRANSPORT D'HYDROGÈNE PAR CANALISATION DÉNOMMÉ « HYFEN »

> Le Préfet de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de Justice administrative ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 322-1, 322-3 8° qui remplace l'article 322-2 1° abrogé et 433-11;

VU le code la voirie routière ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1^{er} concernant l'introduction dans les propriétés privées ;

3 boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX 9 Tél.: 04 75 79 28 00 Mél.: prefecture@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

VU le courrier du 26 juin 2025, par lequel le Directeur de projets de la société NaTran sollicite du Préfet de la Drôme l'autorisation de pénétrer pour son personnel, ainsi que pour le personnel des entreprises chargées de l'exécution des investigations préliminaires, dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes de ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX, ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUZE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD, MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER, MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA TOUCHE, TULETTE, UPIE et VALENCE en vue de réaliser des études préliminaires à l'élaboration du projet de réseau de transport d'hydrogène gazeux HyFen;

CONSIDERANT que NaTran doit réaliser des investigations de terrain de nature environnementale, pédologique, géotechnique, hydrogéologique et topographique ainsi que toutes autres investigations rendues nécessaires à l'étude de tracé, et que ces investigations reposent principalement sur des observations du milieu sans intervention lourde (pas d'engin motorisé); les interventions plus lourdes, le cas échéant, ne seront réalisées qu'avec l'accord des propriétaires.

CONSIDERANT que ces opérations sont une étape essentielle du projet de réseau de transport d'hydrogène HyFen reconnu d'intérêt public majeur par le règlement délégué (UE) 2024/1041 de la Commission du 28 novembre 2023 et s'inscrivent dans l'opération globale de travaux publics qui feront l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique et que ces investigations préalables ont pour objectif de compléter les données déjà mises à disposition afin de définir le tracé de moindre impact qui repose avant tout sur le principe de l'évitement et produire des études exhaustives à l'appui des demandes d'autorisation.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1: Le personnel de la SA NaTran, dont le siège social est sis 6 rue Raoul Nordling à BOIS-COLOMBES (92270), ainsi que le personnel des entreprises chargées de l'exécution des investigations préliminaires, sont autorisés sous réserve du droit des tiers à procéder sur le terrain à des études environnementales, pédologiques, géotechniques, hydrogéologiques et topographiques dans le cadre du projet de réseau de transport d'hydrogène gazeux HyFen dans les communes de ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX, ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUZE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD, MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER, MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA TOUCHE, TULETTE, UPIE et VALENCE.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, faire des sondages, y faire des abattages ou des élagages des arbres et des haies, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à toutes opérations rendues nécessaires pour la réalisation de leur mission. Ils sont autorisés à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les opérations mentionnées ci-dessus pourront être effectuées sur les terrains concernés par le projet et dont le plan et l'état parcellaire figurent en annexe du présent arrêté.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études peut être réglé entre le propriétaire et la SA NaTran, 6 rue Raoul Nordling 92270 BOIS-COLOMBES, dans les formes prévues par la loi.

Chacun des personnels autorisés sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 2 : Cette autorisation est consentie <u>pour une durée de cinq ans</u> à compter de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

<u>Article 3</u>: Cet arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département de la Drôme concernées au moins dix jours avant le démarrage de l'opération susvisée.

Un certificat de chaque Maire attestera l'accomplissement de cette formalité, et sera transmis sans délai au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9 et par voie dématérialisée à <u>pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr</u>.

<u>Article 4</u>: Les personnels autorisés ne pourront pénétrer dans les propriétés privées <u>non closes</u> qu'à l'expiration d'un délai d'affichage du présent arrêté de dix jours dans les mairies des communes du département de la Drôme concernées.

<u>Article 5</u>: L'introduction des personnels autorisés dans les propriétés privées <u>closes</u> ne pourra cependant avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 modifiée, en son article 1^{er}, à savoir cinq jours après notification individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnels autorisés pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

<u>Article 6</u>: Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-1 et suivants et 433-11 du code pénal de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères, signaux placés par les agents chargés des études.

Les Maires, les forces de l'ordre public et les brigades de gendarmerie des communes concernées, ainsi que les propriétaires des parcelles concernées, sont invités à prêter l'appui de leur autorité, et leur concours, aux personnels autorisés, en tant que de besoin.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme et sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr .

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par

l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet https://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Président de la SA NaTran, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX, ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX, LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS, CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE. CHAVANNES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUZE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD, MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER, MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE, PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA TOUCHE, TULETTE, UPIE et VALENCE, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements de DIE et de NYONS, et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

> Fait à Valence, Le Préfet.

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour Valence, le

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Vill MOREAU

ANNEXE I

A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE : ALBON, ALEYRAC, ALIXAN, ALLEX, ANNEYRON, LA BATIE-ROLLAND, BEAUMONT-LES-VALENCE, BEAUMONT-MONTEUX. LA BEGUDE-DE-MAZENC, BOUCHET, BOURG-DE-PEAGE, BREN, CHABEUIL, CHABRILLAN, CHANOS-CURSON, CHANTEMERLE-LES-BLES, CHAROLS. CHATEAUNEUF-DE-GALAURE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHAVANNES, CLAVEYSON, CLEON-D'ANDRAN, CLERIEUX, ÉPINOUZE, ETOILE-SUR-RHONE, EURRE, FAY-LE-CLOS, GRANE, GRANGES-LES-BEAUMONT, GRIGNAN, LAPEYROUSE-MORNAY, MALISSARD, MANTHES, MARSANNE, MARSAZ, MERCUROL-VEAUNES, MONTELEGER, MONTELIER. MONTJOYER, MONTMEYRAN, MONTOISON, MONTVENDRE, MORAS-EN-VALLOIRE. PORTES-EN-VALDAINE, LA ROCHE-SUR-GRANE, ROYNAC, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION, SAINT-JEAN DE GALAURE, SAINT-MARCEL-LES-VALENCE, SAINT-SORLIN-EN-. VALLOIRE, SAINT-UZE, SALLES-SOUS-BOIS, SUZE-LA-ROUSSE, TAULIGNAN, LA TOUCHE, TULETTE, UPIE ET VALENCE

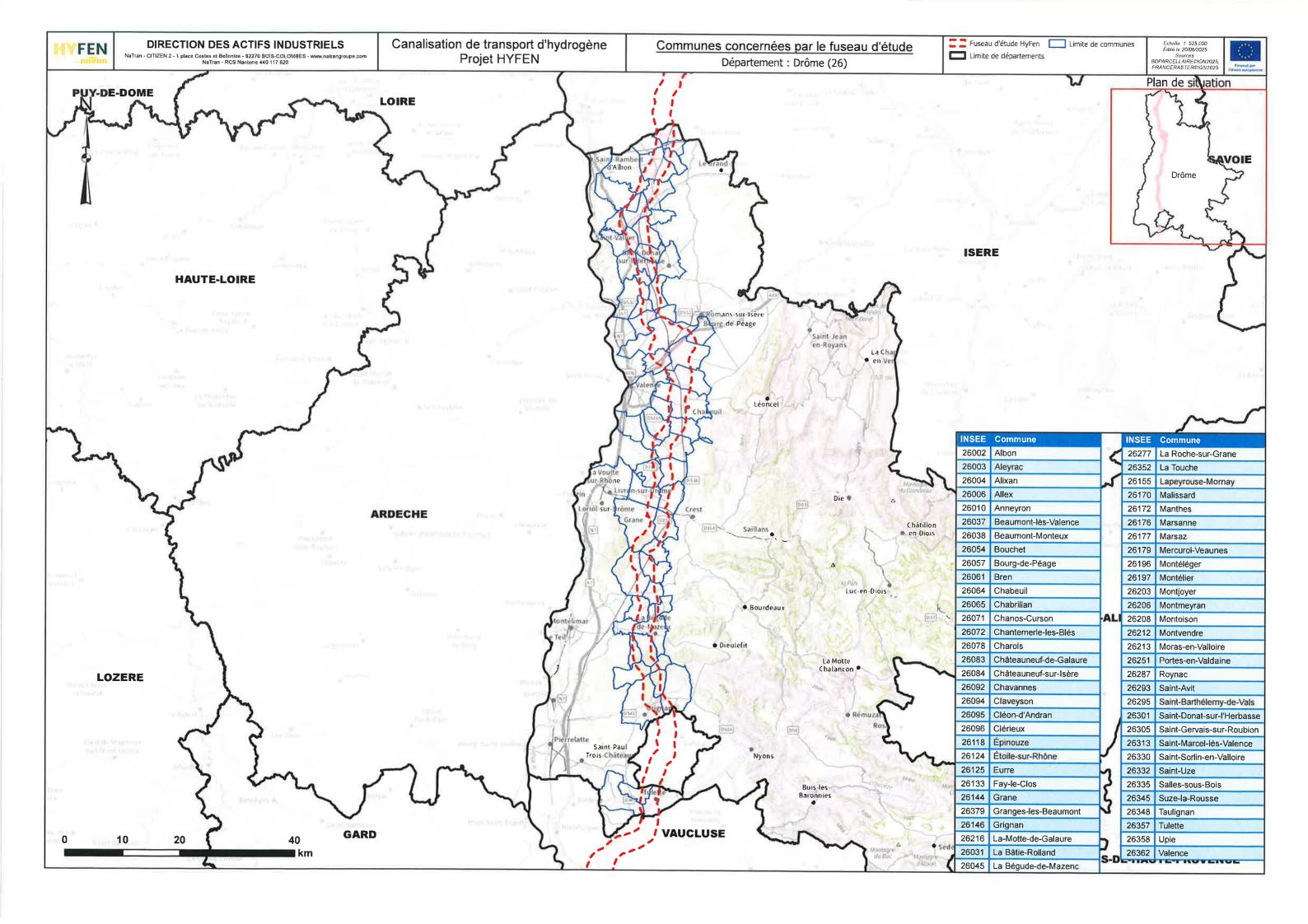
AU PERSONNEL DE NATRAN ET AU PERSONNEL DES ENTREPRISES CHARGÉES DE L'EXÉCUTION DES INVESTIGATIONS PRÉLIMINAIRES

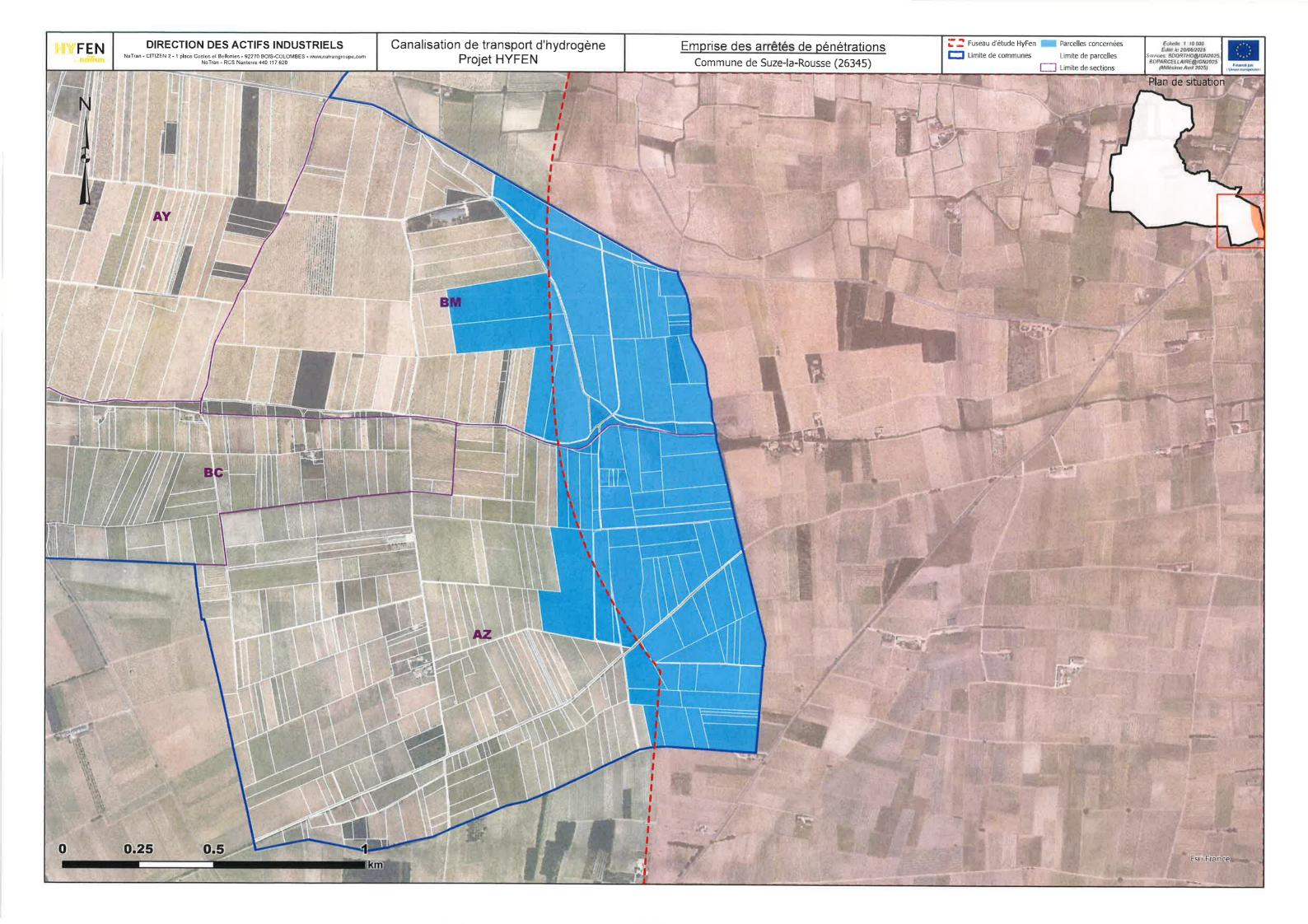
POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS MISSIONS RELATIVES AU PROJET D'OUVRAGE DE TRANSPORT D'HYDROGÈNE PAR CANALISATION DÉNOMMÉ « HYFEN »

EMPRISES PAR COMMUNES

Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr









Commune	Département	Code commune	Préfixe	Section	Numéro	Feuille
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0101	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0105	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0106	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0107	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0108	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0111	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0159	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0160	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0162	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0163	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0164	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0165	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0166	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0167	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0168	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0169	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0170	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0172	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0173	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0174	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0175	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0176	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0177	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0178	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0179	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0180	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0181	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0182	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0183	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0185	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0186	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0187	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0188	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0189	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0190	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0192	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0193	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0194	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0195	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0196	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0197	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0198	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0199	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0200	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0201	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0202	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0203	1





Suze-la-Rousse	26	345	1000	AZ	0204	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0278	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0281	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0282	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0297	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0301	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0337	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0341	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0342	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0343	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0344	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0345	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0348	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0350	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0353	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0355	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0357	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0359	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0360	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0361	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0362	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0363	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	AZ	0364	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0029	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0030	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0032	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0036	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0037	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0038	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0039	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0040	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0041	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0042	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0043	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0044	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0045	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0046	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0047	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0048	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0049	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0050	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0051	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0052	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0053	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0054	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0099	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0101	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0102	1





Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0104	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0105	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0106	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0107	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	BM	0108	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	BM	0109	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0110	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0111	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0112	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	вм	0113	1
Suze-la-Rousse	26	345	000	ВМ	0114	1